



# Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : [cdechecs88@gmail.com](mailto:cdechecs88@gmail.com)

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : [www.cdje88.fr](http://www.cdje88.fr)

## Championnat des Vosges 2022-23 (-1600 Elo)

### Championnat des Vosges 2023 (B)

#### Règlement intérieur

##### Article 1 – Les tournois

Le Championnat des Vosges 2022-23 est organisé par le Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges. Il est strictement réservé aux joueuses et joueurs des clubs vosgiens qui ont un Elo inférieur à 1600 avant la première ronde du championnat et inférieur à 1800 pour chacun des tournois élémentaires.

L'objectif général est de permettre au plus grand nombre possible de joueurs de participer à la compétition et de s'affranchir le mieux possible des conséquences sanitaires qui pourraient apparaître avec la COVID ou toute autre épidémie.

L'inscription des joueurs est uniquement faite via leur club d'appartenance. Celui-ci transmettra la liste des joueuses et joueurs concernés à l'arbitre principal au plus tard une semaine avant la première ronde.

Le championnat se déroulera en deux tournois successifs, chacun de ces tournois se déroulant sur deux dimanches, à raison de 3 rondes par dimanche. L'objectif du découpage en deux tournois est de permettre à de nouveaux joueurs de rejoindre la compétition en cours de saison.

Les tournois sont homologués Fide. La FIDE impose que la plage de temps sur laquelle se déroule un tournoi ne dépasse pas 30 jours. De ce fait, une demande d'homologation spécifique sera faite pour chacun des dimanches concernés par les rondes 1 à 3 ou 4 à 6 du premier tournoi (A) ou du deuxième tournoi (B). Il y aura donc 2 « tournois homologués » par tournoi.

Les demandes d'homologation sont faites avec les libellés suivants :

##### Libellé complet

- Championnat des Vosges 2022 A r1-3
- Championnat des Vosges 2022 A r4-6
- Championnat des Vosges 2023 B r1-3
- Championnat des Vosges 2023 B r4-6

##### abréviation

CdV 2022 A r1-3  
CdV 2022 A r4-6  
CdV 2023 B r1-3  
CdV 2023 B r4-6

Par convention, nous appellerons « **tournoi principal** » la somme des 2 tournois homologués qui couvrent les rondes 1 à 6. Nous avons donc le tournoi principal A et le tournoi principal B. Les différents tournois homologués forment les « **tournois élémentaires** ».



# Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : [cdechecs88@gmail.com](mailto:cdechecs88@gmail.com)

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : [www.cdje88.fr](http://www.cdje88.fr)

## Article 2 – Les inscriptions

Seuls les joueurs inscrits avant la ronde 1 de chacun des tournois principaux (A) ou (B) pourront participer aux deux tournois élémentaires correspondants. Il n'y aura donc pas de nouvelles inscriptions pour le deuxième tournoi élémentaire.

Les joueurs pourront demander à être absent pour la première journée d'un tournoi. Ils seront alors déclarés en « bye » pour la première ronde. Le « bye » donne droit à 0,5 points. Ils ne seront pas appariés (déclaré forfait avant l'appariement) pour la deuxième et troisième ronde. La liste des demandes de « bye » devra être transmise par les clubs au plus tard la veille de la première ronde. A l'issue de la ronde 3, les joueurs absents, et pour lesquels un bye a été demandé, se verront donc attribuer 0,5 points.

## Article 3 – Les règles sanitaires

À ce jour, il n'y a pas de règles spécifiques à appliquer autres que celles du bon sens.

Si dans le déroulement du tournoi de nouvelles règles devaient être à respecter, les joueurs inscrits en seront informés au plus tard le vendredi qui précède la date de la rencontre concernée. Sur décision de l'arbitre principal, les contraintes sanitaires pourraient éventuellement conduire à l'annulation de la rencontre, si les conditions sanitaires ne peuvent pas être réunies pour assurer son déroulement en conformité avec la réglementation applicable à cette date. La rencontre sera alors purement et simplement annulée ou reconduite à une date ultérieure si cela s'avère possible.

## Article 4 : Règles et Appariements

Les règles du jeu sont celles de la FIDE dans leur dernière version.

Les appariements se feront au « système Suisse » à l'aide de la dernière version du logiciel PAPI.

Tous les joueurs inscrits dans les délais et titulaires d'une « licence A » valide pour la saison en cours seront pris en compte dans l'appariement dès la 1<sup>ère</sup> ronde du tournoi. Il n'y aura pas de prise en compte de nouveaux joueurs pour les tournois des rondes 4 à 6.

En cas d'erreur dans la prise en compte du résultat d'une partie, la correction devra être demandée avant l'affichage de l'appariement de la ronde suivante.

## Article 5 : Cadence

Toutes les rondes se joueront à la cadence de 50 minutes par joueur et de 10 secondes par coup joué. Il s'agit donc d'un tournoi en cadence lente, d'où l'obligation d'être titulaire d'une licence A.

S'agissant d'un tournoi en cadence lente, tous les joueurs devront noter les coups joués.

Si et seulement si le temps restant pour le joueur est strictement inférieur à 5 minutes cette obligation est levée pour le joueur concerné et pour cette ronde, même si par la suite, du fait des incréments de temps, le temps restant repasse au-dessus de 5 minutes.



# Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : [cdechecs88@gmail.com](mailto:cdechecs88@gmail.com)

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : [www.cdje88.fr](http://www.cdje88.fr)

## Article 6 : Lieu, date et horaires

Le lieu de la rencontre sera spécifique pour chacun des tournois élémentaires.

### **CdV 2023 B r1-3 le 5 février 2023**

Espace du Tilleul  
16 rue du Général de Gaulle

### **CdV 2023 B r4-6 19 mars 2023**

Saint-Dié-des-Vosges  
« salle restant à définir »

**Pointages** : le jour de la rencontre entre 09 h 45 et 10 h 15

**Début de la 1<sup>ère</sup> ronde de la rencontre** : 10h30

**Pause repas** : à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ronde de la rencontre (vers 12h00), elle sera d'une durée d'une demi-heure après la fin de la dernière partie de la 1<sup>ère</sup> ronde.

Le club organisateur de la rencontre pourra proposer une petite restauration sur place, sans qu'il y ait d'obligation dans ce domaine. Si une telle proposition est faite elle sera communiquée par le club organisateur aux clubs participants 8 jours avant la rencontre avec la procédure de réservation à appliquer.

**Clôture du Tournoi** : le même jour vers 16 heures.

Les joueurs pourront quitter le tournoi après la dernière ronde de la rencontre sauf pour la toute dernière ronde du Championnat des Vosges qui sera elle suivie de la remise des récompenses.

## Article 6 : Droits d'inscription

Il n'y aura pas de droits d'inscription pour les joueurs.

## Article 7 : Départage

Départage des exæquos : BUCHHOLZ et ensuite PERFORMANCE.

## Article 8 : Classement et récompenses

Il n'y aura pas de prix en espèces mais uniquement des coupes et médailles.

Le classement portera sur les 12 rondes du Championnat des Vosges.

Le classement sera basé sur l'addition des points obtenus dans le tournoi (A) et dans le tournoi (B).

Le départage se fera sur la somme des départages dans les mêmes conditions.

Les récompenses ne peuvent pas être cumulées.

## Classement individuel

Classement général : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Féminines : 1<sup>ère</sup> féminine

Regroupement des catégories : Petit Poussin et Poussin : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Regroupement des catégories : Pupille, Benjamin : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>



# Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : [cdechecs88@gmail.com](mailto:cdechecs88@gmail.com)

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : [www.cdje88.fr](http://www.cdje88.fr)

Regroupement des catégories : Minime, Cadet : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

**Nota** : pas de récompense spécifique pour les Juniors. Ils ne concourent que pour le classement général ou pour la première féminine.

## Article 9 : Forfaits

Un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de 15 minutes de retard par rapport au lancement de la ronde est considéré comme forfait pour cette ronde.

Un joueur absent sans en avoir informé préalablement l'arbitre sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables, avant que les prochains appariements ne soient publiés.

Tout forfait ou tout abandon de tournoi non justifié sera signalé au Directeur des Sanctions de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE suivant la procédure en vigueur.

Pour signaler un forfait de dernière minute, appeler le responsable de l'équipe d'arbitrage au 06 43 79 58 17 ou 06 08 73 61 00 , en précisant les noms et prénoms des joueurs concernés.

## Article 10 : Fin de partie

A l'issue de chaque partie, les joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier.

Le gagnant de la partie (ou le conducteur des Blancs en cas d'égalité) devra remettre l'original des feuilles de notation à l'arbitre.

## Article 11 : Rappels

- La Charte du joueur d'échecs doit être respectée.
- Les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu.
- Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. Si les faits sont avérés, l'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des Sanctions de la FFE.
- L'analyse des parties jouées et les jeux de blitz sont interdits dans la salle de jeu.
- Il est interdit à un joueur d'aller dans la salle d'analyse en cours de partie.
- Le joueur évitera toute discussion ou toute lecture relative au jeu d'échecs en cours de partie.
- Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une exclusion du tournoi.
- Tout contrevenant au règlement intérieur pourra recevoir un avertissement. Le deuxième avertissement entraînera l'exclusion du tournoi.



## Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : [cdechecs88@gmail.com](mailto:cdechecs88@gmail.com)

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : [www.cdje88.fr](http://www.cdje88.fr)

### Article 12 : Droit à l'image

Des photos sont susceptibles d'être prises pendant le déroulement du tournoi ou pendant la cérémonie de remise des récompenses. Ces photos pourront faire l'objet d'une publication par les clubs vosgiens ou par les journaux invités. Un éventuel refus de publication d'une photo individuelle devra être signalé à l'organisateur avant la clôture des inscriptions du tournoi.

### Article 13 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

#### L'arbitre principal

CdV 2023 B r1-3	Jean-Pierre LIST
CdV 2023 B r4-6	Jean-Luc ANTOINE

#### L'arbitre adjoint

CdV 2023 B r1-3	
CdV 2023 B r4-6	Jean-Pierre LIST

#### L'organisateur

CdV 2023 B r1-3	Jean-Pierre LIST
CdV 2023 B r4-6	Jean-Luc ANTOINE